



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre

À

Nos réf. : PC 018 110 22 00002
Vos réf. : Votre courrier du 08/11/2022
Affaire suivie par : Renaud.DUPONT
renaud.dupont@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 34 34 63 40
renaud-p.dupont@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Directeur
DDT du Cher
6 place de la Pyrotechnie
18000 Bourges

à l'attention de Mme MOROT

Bourges, le 9 novembre 2022

Objet : avis sur le permis de construire PC 018 110 22 00002 – Centrale photovoltaïque et postes de livraison et de transformations

Monsieur le directeur,

Par transmission du 8 novembre 2022, vous avez communiqué à la DREAL Centre-Val de Loire un dossier de demande de permis de construire relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque et postes de livraison et de transformations sur la commune d'Herry référencé n° PC 018 110 22 00002.

Le dossier joint à la demande de permis de construire indique que le site retenu pour le projet est situé au lieu-dit Bois de la Charlotterie. L'Inspection des installations classées n'a pas connaissance de l'existence de l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation ou du régime de l'enregistrement sur les parcelles d'implantation du projet.

Par ailleurs, les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie solaire ne sont pas classables au sein de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional,
le chef de la 1^{ère} subdivision du Cher,

Renaud DUPONT

Copie à : DREAL Centre-Val de Loire – SRCT
Préfecture du Cher – Service de Coordination des Politiques Publiques – Section Coordination des ICPE

6, place de la Pyrotechnie
CS 70004
18021 BOURGES CEDEX
Tél. : 02 34 34 63 40 – fax : 02 34 34 63 10
Courriel : ud18.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96

Courriel : routes.est@departement18.fr

DDT 18
6 place de la Pyrotechnie
18000 BOURGES

AVIS SUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Instructeur : Katia MOROT

Référence : PC 018 110 22 00002

Objet de la demande : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol, de 4 postes de transformation, de 2 postes de livraison, d'une clôture d'enceinte et de 2 portails

Date de la demande : 04/11/2022

Réception de la demande : 07/11/2022

Commune : HERRY

Adresse : RD199 et D187 - "Bois de la Charlotterie"

Références cadastrales : BV 0170 et BV 0171

Bénéficiaire : SAS CENTRALE DE LA CHARLOTTERIE, représentée par M. Jean-Edouard DELABY

Adresse : 19 Rue de l'Epau - Bâtiment B 59230 SARS-ET-ROSIERES

Numéro du dossier : E22826UR

Observations :

Ce projet situé hors agglomération, n'appelle pas d'observation.

Les distances de visibilité recommandées pour les 2 parcelles sont respectées (minimum 6 secondes de visibilité, soit 133 mètres à 80 km/h) et les distances de visibilité relevées sont supérieures à 150 mètres à droite et à gauche.

De plus, les entrées sont déjà existantes situées sur la RD187 pour la parcelle BV 0171 et la RD199 pour la parcelle BV 0170.

Les entrées devront être suffisamment dimensionnées par rapport au bord de chaussée, aussi bien en retrait qu'en largeur, pour permettre l'arrêt d'un véhicule empruntant couramment ces accès.

Par conséquent, j'émet un avis favorable.

En cas de réalisation d'une clôture ou plantation, une demande d'alignement devra être déposée.

Pour accéder à la propriété, une demande de permission de voirie devra être déposée.

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**



Alban SPRING

Enedis - Cellule AU - CU

DDT18
794 AVENUE PELLETIER DOISY
18204 ST AMAND MONTROND

Téléphone : 02 48 16 40 94

Télécopie :

Courriel :

Interlocuteur : FOIN Jean-Marie

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

St Doulchard, le 25/11/2022

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC0181102200002
Adresse : BARS DE LA CHALOTTERIE
18140 HERRY
Référence cadastrale : Section BV , Parcelle n° 170-171
Nom du demandeur : DELABY JEAN-EDOUARD

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Jean-Marie FOIN



1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest
Unité instruction servitudes aéronautiques

DDT 18
Madame MOROT Katia

Nos réf. : N° 2022/12838 /T140996

Vos réf. : Votre demande du 04/11/2022

Affaire suivie par : Muriel TESSON

snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 09 27 10

Objet : PC 018 110 22 00002 – Centrale de la Chalotterie – Herry (18)

Par la demande citée en référence, vous nous adressez le dossier de permis de construire cité en objet, pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une superficie de 210.000 m² et d'une hauteur de 3,05 mètres, sur un terrain situé lieu-dit « Bois de la Chalotterie » sur la commune de Herry.

Je vous informe que le projet se situe en dehors de toute servitude aéronautique ou radioélectrique associée à des installations de l'aviation civile relevant de mon domaine de compétences et qu'il ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

De plus, ce projet étant situé à plus de 3 kilomètres de toute piste d'aérodrome ou d'héliport, il ne constituera aucune gêne visuelle pour les pilotes ou les contrôleurs, conformément à notre « Note d'Information Technique relative aux installations des panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes » du 27 juillet 2011.

En conséquence, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet.

**Le Chef du Département SNIA-Ouest
Christophe Perroquin**



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Service régional de l'archéologie

Orléans, le 30/11/2022

Affaire suivie par : Christine FARNIE
02 38 78 85 42
christine.farnie@culture.gouv.fr
Référence : 22/CF/RS/2787

Préfecture du Cher
Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 Bourges Cedex

BORDEREAU D'ENVOI

Nature des pièces	Nbre de pièces	Observations
Objet : HERRY (CHER), Bois de la Chalotterie - PC0181102200002 prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive Arrêté n° 22/0788 du 30/11/2022	1	Pour information

Le Conservateur régional de l'archéologie adjoint

Thierry LORHO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 22/0788 du **30 NOV. 2022**
portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° 21.097 du 23 mars 2021 de la Préfète de la région Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MORIO, Directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, notamment en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté n° R24-2022-10-10-00001 du Directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en date du 10 octobre 2022, accordant subdélégation de signature à Monsieur Thierry Lorho, Conservateur régional de l'archéologie adjoint ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC0181102200002, permis de construire, déposé par – SAS Centrale de la Chalotterie – pour le projet « de parc photovoltaïque » localisé à HERRY, transmis par la Direction départementale des Territoires du Cher, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie Centre-Val de Loire, le 7 novembre 2022 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : Le projet se localise dans le bassin versant de la Vauvise, dans un secteur au fort potentiel archéologique. Ainsi, à proximité du futur aménagement, un habitat antique a été repéré près de Beaucaire, tandis que le château de la Bourgeoisie a vraisemblablement été précédé d'une motte castrale, comme le suggère la mention la Mothe aux Bourgeois indiquée en 1527 dans les archives de l'abbaye de Chaliwoy. Enfin, au nord du château, il subsiste encore l'empreinte parcellaire d'une métairie, aujourd'hui disparue, et dont on trouve la trace dans les textes dès 1722, mais qui est probablement plus ancienne ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « de parc photovoltaïque », sis en :

RÉGION : CENTRE-VAL-DE-LOIRE

• DEPARTEMENT : CHER

COMMUNE : HERRY

Lieudit ou adresse : Lieudit Bois de la Chalotterie

Cadastre : Section : BV, Parcelles : 170, 171 pp

Réalisé par : SAS Centrale de la Chalotterie

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 203 625 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Article 3 - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 4 - Objectifs scientifiques

Le diagnostic archéologique est une opération archéologique à part entière qui dépasse le cadre de la simple présence ou absence de site. Il doit permettre de préciser la nature, l'extension spatiale, la chronologie, la puissance stratigraphique et le degré de conservation des vestiges.

Il doit comprendre la mise en œuvre de moyens, d'analyses et de techniques propres à la détermination et à la compréhension du gisement exploré, en perspective d'une exploitation à long terme et d'une approche géographique plus générale.

Il doit fournir les informations nécessaires pour décider de prescriptions postérieures au diagnostic (modification de consistance du projet, fouille préventive ...) et de leurs modalités techniques.

Article 5 - Principes méthodologiques

Au cours de la phase de préparation de l'opération de diagnostic, le responsable scientifique prendra contact avec l'agent du Service régional de l'archéologie chargé du suivi de cette opération, afin d'établir un premier bilan de la documentation existante sur l'environnement géologique, historique et archéologique.

Les travaux éventuels de préparation à l'accessibilité des parcelles (défrichements, déboisements, démolitions ...) feront l'objet d'une concertation préalable avec le service régional de l'archéologie et l'opérateur.

Le diagnostic devra être réalisé par ouverture de tranchées linéaires continues à l'aide d'une pelle mécanique travaillant en rétro-action et munie d'un godet lisse d'une largeur de 2 m. Les tranchées sont réparties sur l'intégralité de la surface prescrite qui doit de ce fait être accessible.

Il comprendra également la réalisation de sondages profonds (régulièrement répartis ...), qui permettront de reconnaître la stratigraphie générale et le contexte géomorphologique du site.

Afin de caractériser les vestiges mis au jour, une méthodologie d'exploration complémentaire devra être mise en œuvre, à l'emplacement des niveaux et structures archéologiques présentant une concentration ou une extension particulière, soit par :

- l'ouverture de « fenêtres » de décapage, d'une superficie significative ;
- la mise en œuvre d'un maillage de tranchées plus réduit à l'emplacement de ces zones, afin d'en définir l'extension.

Les structures archéologiques devront être identifiées par tous moyens appropriés (sondages, fouille partielle ...), afin de déterminer leur nature, leur extension spatiale, leur chronologie, leur puissance stratigraphique et leur état de conservation. Leur cote d'apparition et l'épaisseur du décapage devront être précisées, de manière à qualifier l'état de conservation du site (en mètre et en cote altimétrique NGF).

La caractérisation chronologique du site pourra être réalisée grâce à des études spécialisées (céramologie...), mais aussi par la mise en œuvre de méthodes de datation absolues (14 C, OSL, ESR, dendrochronologie...).

L'équipe d'archéologues constituée autour du responsable scientifique du diagnostic devra être maintenue durant toute la durée de l'intervention, du démarrage sur le terrain à la phase finale de rédaction du rapport.

Le responsable d'opération fera appel, en tant que de besoin, à la participation d'archéologues et spécialistes compétents selon la nature ou la période des vestiges concernés.

Les données archéologiques seront enregistrées et restituées selon les protocoles de représentation en vigueur (plans, relevés, photographies - dont prises de vues zénithales -, relevés photogrammétriques ...). L'emprise du diagnostic ainsi que les limites des tranchées devront être géolocalisées précisément (en Lambert 93) sur un fond cadastral à une échelle lisible. Toutes les couches feront l'objet d'un enregistrement stratigraphique (US). Ce mode d'enregistrement, de traitement et d'exploitation des données stratigraphiques, sera étroitement lié à la gestion du mobilier archéologique. L'enregistrement en US devra permettre d'établir la chronologie relative de ces unités et d'élaborer le ou les diagrammes stratigraphiques, afin de produire la synthèse de la chronologie du site archéologique stratifié.

Au terme de l'intervention de terrain, l'opérateur fera procéder à un rebouchage sommaire des tranchées sans compactage. La terre végétale sera placée en couche supérieure avec chenillage. Dans le cas de découvertes de structures archéologiques justifiant de mesures de protections particulières avant rebouchage, celles-ci devront être réalisées sous contrôle ou par l'opérateur du diagnostic archéologique, après accord du service régional de l'archéologie.

Le responsable d'opération devra prendre en considération les remarques formulées par le responsable scientifique de l'État dans le cadre du Contrôle Scientifique et Technique.

L'opérateur devra prendre l'attache de l'aménageur afin de procéder le cas échéant à la remise en état des terrains.

Le responsable scientifique de l'opération informera régulièrement le Conservateur régional de l'archéologie de l'état d'avancement de l'opération. Il lui signalera immédiatement toute découverte de vestiges afin qu'un agent du Service régional de l'archéologie puisse si nécessaire se rendre sur place.

Article 6 - Responsable scientifique

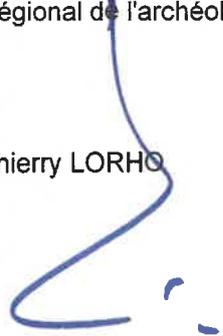
Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Archéologue généraliste.

Article 7 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Direction départementale des Territoires du Cher , à SAS Centrale de la Chalotterie et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à ORLEANS, le 30 NOV. 2022

Pour la Préfète de la Région Centre-Val de Loire,
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie adjoint

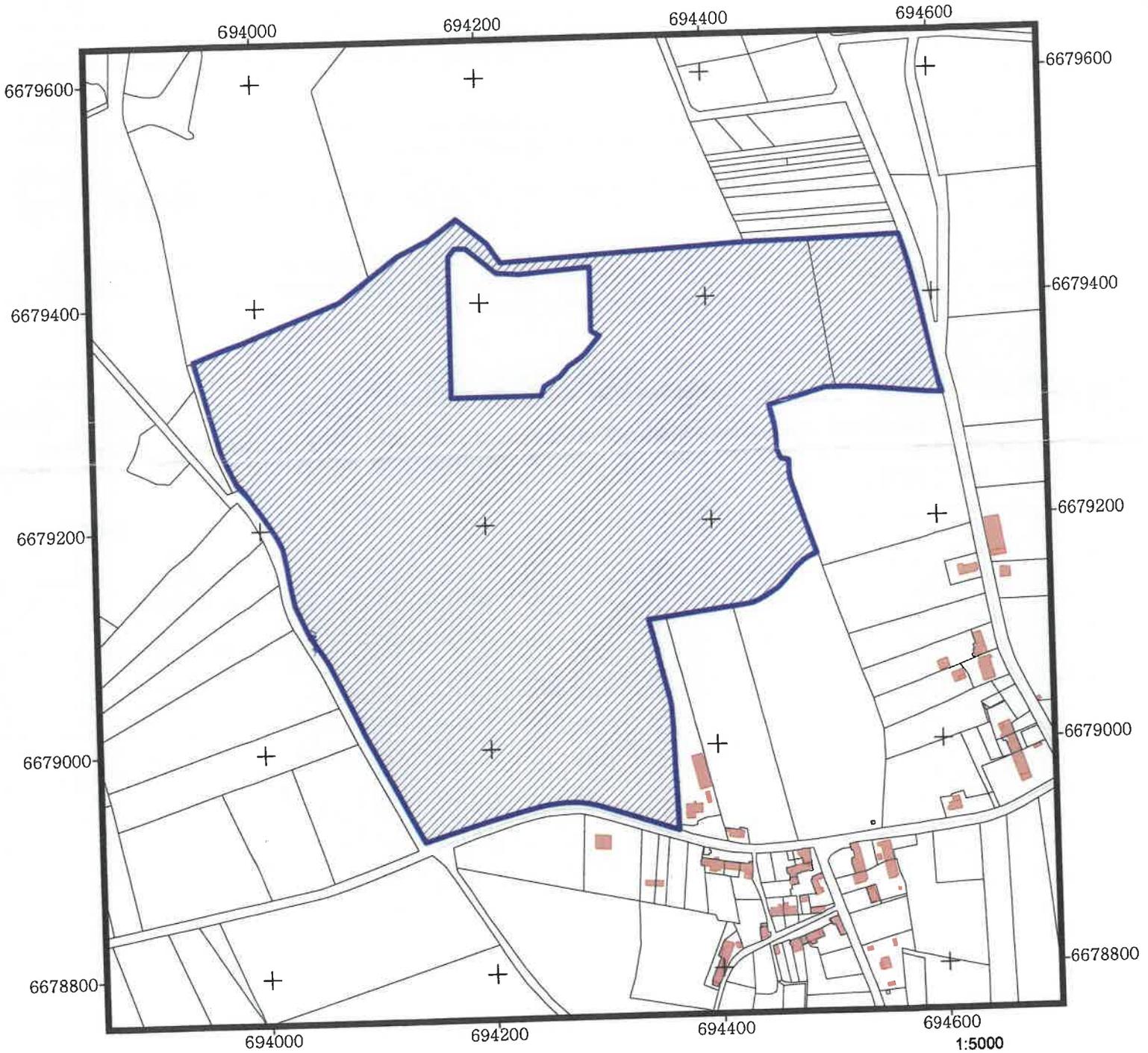
Thierry LORHO



Herry (Cher) Bois de la Chalotterie

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque

Plan annexé à l'arrêté de prescription de diagnostic archéologique n° 22/0788



 Zone objet de la prescription archéologique

Sources graphiques : ©PCI vecteur 2021
Système de projection : Lambert 93

D.R.A.C. / S.R.A. / J. Vilpoux / édition novembre 2022

Sujet : TR: PC 018 110 22 00002

De : dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct (par AdER) <dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>

Date : 20/12/2022 à 18:14

Pour : "candida.ferreira@cher.gouv.fr" <candida.ferreira@cher.gouv.fr>

Copie à : "emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr" <emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Le projet photovoltaïque sur le territoire de la commune d'HERRY (18) transmis par courriel en date de ce jour, ne présentent pas une gêne avérée pour les armées du point de vue aéronautique.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude.

Enfin, en ce qui concerne les immeubles militaires et les servitudes d'utilité public relevant du ministère des armées, votre projet ayant une hauteur inférieure à 50 mètres, vous devez également recueillir l'avis de l'Etat-major de la zone de défense de Rennes – EMZD RNS/DES/BSI/URB - Quartier Marguerite – BP 20 - 35998 Rennes Armées, en copie de ce mail.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Division Environnement Aéronautique
DSAE/DIRCAM/SDRCAM-NORD/DEA
Base aérienne 705 – Cinq Mars la Pile – RD 910
37076 TOURS CEDEX 02
dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr



Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire nord

De : FERREIRA Candida - DDT 18/MAT/RT/Site de St Amand Montrond <candida.ferreira@cher.gouv.fr>

Envoyé : mardi 20 décembre 2022 12:11

À : dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct <dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>; emzd-rennes-urb.trait.fct <emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr>

Objet : PC 018 110 22 00002

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint les documents concernant un permis de construire sur la commune de HERRY (18140) concernant un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

Merci de me faire part de votre avis dans un délai de 2 mois à compter de la réception de ce courriel.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement

--

Candida FERREIRA

– Pièces jointes :

Instructions de téléchargement (fr).html

1,8 Ko

20221107_Carte_1 25000_SAS Centrale de la Chalotterie.jpeg	387 Ko
20221107_cerfa_16017-02_SAS Centrale de la Chalotterie_signé.pdf	735 Ko
20221107_Plan_élévation_SAS Centrale de la Chalotterie.pdf	1,2 Mo

Sujet : RE: PC 018 110 22 00002

De : emzd-rennes-urb.trait.fct (par AdER) <emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr>

Date : 21/12/2022 à 13:10

Pour : "candida.ferreira@cher.gouv.fr" <candida.ferreira@cher.gouv.fr>

Copie à : "dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr" <dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>

Bonjour Madame,

En réponse à votre demande référencée en objet, l'état-major de zone de Défense de Rennes vous informe qu'aucune emprise militaire n'est implantée sur la commune d'Herry.

La DIRCAM/DSAE ayant donné un accord de principe à ce projet, l'état-major de Rennes n'émet pas d'objection à sa réalisation.

Cordialement,

Laurence COLLOBERT

Attachée de l'administration de l'Etat
Sous-chefferie soutien des opérations / J4 INFRA
EMZDS Ouest

Quartier Marguerite - BP 20 - 35998 Rennes Cedex 9
1 rue du Garigliano - 35000 Rennes
Tél : 02 23 35 25 70 / PNIA : 862 351 25 70
laurence.collobert@intradef.gouv.fr



État-major de zone de défense et de sécurité Ouest
Sous-chefferie soutien des opérations

De : dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct <dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>

Envoyé : mardi 20 décembre 2022 18:15

À : candida.ferreira@cher.gouv.fr

Cc : emzd-rennes-urb.trait.fct <emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr>

Objet : TR: PC 018 110 22 00002

Madame, Monsieur,

Le projet photovoltaïque sur le territoire de la commune d'HERRY (18) transmis par courriel en date de ce jour, ne présentent pas une gêne avérée pour les armées du point de vue aéronautique.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude.

Enfin, en ce qui concerne les immeubles militaires et les servitudes d'utilité public relevant du ministère des armées, votre projet ayant une hauteur inférieure à 50 mètres, vous devez également recueillir l'avis de l'Etat-major de la zone de défense de Rennes – EMZD RNS/DES/BSI/URB - Quartier Marguerite – BP 20 - 35998 Rennes Armées, en copie de ce mail.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Division Environnement Aéronautique
DSAE/DIRCAM/SDRCAM-NORD/DEA
Base aérienne 705 – Cinq Mars la Pile – RD 910
37076 TOURS CEDEX 02
dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr



Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire nord

De : FERREIRA Candida - DDT 18/MAT/RT/Site de St Amand Montrond <candida.ferreira@cher.gouv.fr>

Envoyé : mardi 20 décembre 2022 12:11

À : dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct <dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>; emzd-rennes-urb.trait.fct <emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr>

Objet : PC 018 110 22 00002

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint les documents concernant un permis de construire sur la commune de HERRY (18140) concernant un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

Merci de me faire part de votre avis dans un délai de 2 mois à compter de la réception de ce courriel.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement

--

Bourges, le 4 janvier 2023

Le Directeur,

à

**POLE MOYENS OPERATIONNELS
ET LOGISTIQUE**

**GROUPEMENT
GESTION DES RISQUES**

SERVICE PREVISION

DDT - MAT - RT
Site de Bourges

06 JAN. 2023

ARRIVÉE

DDT 18
6 place de la Pyrotechnie
CS 20001
18019 BOURGES Cedex

Affaire suivie par ADC DEMOULE Christophe
✉ serv_previslon@sdis18.fr

Objet : Demande de permis de construire relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque
V/Réf. : PC 018 110 22 00002
CENTRALE DE LA CHALOTTERIE - représentée par M. DELABY Jean-Edouard
Lieu-dit « BOIS DE LA CHALOTTERIE »
18140 HERRY
N/Réf. : PRS/CD/22.731
P.J. : Néant

Par transmission ci-dessus référencée vous avez bien voulu me faire part du projet suivant :

Construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 16.18 MWc, de 2 postes de livraison et 4 postes de transformation. Elle sera implantée sur une surface au sol de 6.99 ha.

Après étude de ce dossier, mes services émettent les prescriptions suivantes :

Mesures de prévention du risque incendie :

1. Doter les postes techniques d'extincteurs appropriés aux risques (notamment aux feux d'origine électrique), en quantité suffisante et maintenus en bon état d'entretien.
2. Prévoir l'enfouissement des boîtes de jonction et des câbles électriques à au moins 80 cm de profondeur. A défaut d'être enterrés, ces matériels doivent être de type unipolaire de classe C2 non propagateur de la flamme et résistant à des températures de 70°C. Les câbles et boîtes de jonction seront situés à une distance supérieure ou égale à 50 m de toute végétation. Le cas échéant, le sol devra être en matériaux incombustibles (gravier, sable,...) sur un diamètre suffisant autour des matériels électriques. Conformité à la norme NFC 15-100.
3. Utiliser des matériels électriques de classe II au sens de la norme NF EN 61140.
4. Réaliser le poste de livraison avec des matériaux M0, des murs R30, son implantation doit être à plus de 5 m de la voie publique, d'un local d'habitation et / ou d'un ERP. Conformité à la norme NFC 13-100.
5. Dans le cas d'une architecture centralisée, les onduleurs doivent être éloignés des modules photovoltaïques de plus de 5 m ou réaliser un écran coupe-feu de degré 2h entre le local et les modules.
6. Dans le cas d'une architecture décentralisée, doter le site d'une coupure AC assurée par une commande manuelle de l'organe de coupure ou par l'intermédiaire d'une action télécommandée conforme à la norme UTC 15-712-1. Coupure au plus près du poste de livraison, à l'entrée du site et facilement identifiable.
7. Suivant la technologie et les normes en vigueur, doter le site d'un organe de coupure d'urgence centralisé permettant la coupure intégrale des câbles électriques DC et facilement identifiable.
8. Equiper les locaux électriques de matériel électro-secours (perche, tabouret...). Ils devront par ailleurs être dotés d'une détection automatique d'incendie, adressable, avec report de l'alarme vers un poste surveillé en permanence.

9. Le site doit être totalement clôturé.
10. Débroussailler à l'intérieur du site et dans un périmètre de 50 m autour des installations.

Mesures facilitant l'intervention des secours :

11. Afficher au niveau des locaux électriques les consignes de sécurité (conduite à tenir face à un électrisé, numéro d'appel des secours...) ainsi que les pictogrammes de dangers des risques de l'installation.
12. Le portail d'entrée dans le site, de largeur minimale de 4 m, doit être conçu et implanté afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours.
13. L'accès à l'intérieur du site doit comprendre une voie périphérique (« rocade ») ainsi que des voies intérieures (« pénétrantes »). Ces voies de circulation devront être stabilisées, entretenues et d'une largeur minimale de 6 m. Elles devront permettre d'atteindre à moins de 100 m tout point du site. En cas de cul de sac, ces voies de circulation devront permettre les demi-tours et les croisements d'engins. Des aires de retournement pourront ainsi être créées.
14. Installer à l'entrée du site, un panneau descriptif des voies de circulation afin de faciliter l'intervention des engins de secours. Préciser sur ce panneau la présence éventuelle d'animaux sur site (ex : ovins).
15. Installer à l'entrée du site et tous les 20 m sur la clôture périphérique, des panneaux de danger informant du risque électrique lié à l'installation photovoltaïque (cf. exemple ci-dessous).



16. Pendant les périodes de présence de personnels ou d'un gardien, l'accueil des secours à l'entrée du site doit être assuré pour toute intervention. En dehors de ces périodes ou en l'absence de gardiennage, l'exploitant devra permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif agréé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.
17. Fournir au Service Départemental d'Incendie et de Secours les informations suivantes :
 - ✓ Un plan d'ensemble au 1/2000^{ème} (ou échelle proche), précisant notamment l'emplacement des organes de sécurité et principalement l'organe de coupure général,
 - ✓ Les coordonnées (identité et téléphone) des techniciens d'astreinte chargés par l'exploitant de rejoindre le site dans les meilleurs délais, et ce, 24h/24,
 - ✓ Les procédures d'intervention et les règles de sécurité préconisées qui doivent être appliquées par les moyens de secours publics à l'intérieur du site.

Le service prévision se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Directeur Départemental empêché,
Le Directeur Départemental Adjoint

Une signature manuscrite en bleu, consistant en un ovale allongé avec une ligne verticale à l'intérieur.

Colonel Rémy ANDRIOT